

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 052/2026

	Séance du :	Jeudi 18 juin 2026
	Date de convocation :	Vendredi 12 juin 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 25 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente
- présents	8	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Côme DELIRY		
Pouvoirs : Claude MERCIER à Marie-Agnès ARTAZ, Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET		
Secrétaire de séance : Vincent GARDET		
OBJET : Désignation des membres et des vice-présidents des commissions communales et des comités consultatifs.		

Suite à la délibération décidant de leur création, Monsieur le maire demande à chaque conseiller de se positionner dans les commissions communales et les comités consultatifs en fonction de leurs délégations établies ou leurs centres d'intérêt. Il rappelle leur rôle qui permet la préparation de dossiers dans un travail collaboratif amenant à des prises de décisions collégiales lors des séances du conseil municipal.

Le maire est président de droit des commissions et comités. Il tient à siéger dans chacune d'elles, comme annoncé dans sa campagne électorale. Les vice-présidents ou coordonnateurs sont à nommer par le conseil municipal. Ceux-ci feront vivre ses commissions en organisant des rencontres régulières en fonction des sujets à traiter. Il est également convenu de ne pas constituer de commission d'appel d'offres à ce stade, les seuils de marchés publics susceptibles de la rendre nécessaire n'étant pas envisagés au cours du mandat. Cette question pourra être réexaminée si besoin.

Par ailleurs, il propose que les candidats non élus aux élections municipales soient invités pour siéger dans les comités consultatifs. Une communication sera faite avant l'été, puis à la rentrée pour inviter les habitants à s'inscrire. Il est noté aussi de relancer cette démarche au cours du mandat afin de garder une dynamique au fil des ans. Ces compositions pourront également être adaptées en fonction de l'évolution des attraits et des disponibilités de chacun.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour

- **DÉSIGNE** les vice-présidents de chaque commission communale,
- **DÉSIGNE** les coordonnateurs des comités consultatifs,
- **VALIDE** la composition des commissions et comités consultatifs,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le - 6 JUIL 2026

ID : 039-213904139-20260618-052_2026-DE

Commissions communales (internes au conseil municipal)	Composition
Finances, impôts, personnel communal	<u>Vice-président</u> : Carline GRICOLAT Membres : Véronique POCHET
Chantiers, voirie, logements, urbanisme, entreprises	<u>Vice-président</u> : Grégoire JUBERT Membres : Marie-Agnès ARTAZ
Communication	<u>Vice-président</u> : Vincent GARDET Membres : Carline GRICOLAT, Claude MERCIER, Damien BASTIÉ
Comités consultatifs (ouverts aux habitants)	Membres du conseil
Forêt et environnement	<u>Coordonnateur</u> : Vincent GARDET Membres : Grégoire JUBERT, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Marie-Agnès ARTAZ
Agriculture et circuits courts	<u>Coordonnateur</u> : Sébastien JEU Membres : Grégoire JUBERT
Vie du village et événementiel	<u>Coordonnateurs</u> : Claude MERCIER, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT Membres : Véronique POCHET, Damien BASTIÉ
Ski nordique et activités de pleine nature (4 saisons)	<u>Coordonnateurs</u> : Sébastien JEU (hors neige), Damien BASTIÉ (neige) Membres : Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Vincent GARDET, Côme DELIRY
Accueil, commerces et attractivité touristique	<u>Coordonnateurs</u> : Véronique POCHET (commerces), Damien BASTIÉ (accueil) Membres : Côme DELIRY
Entreprises et artisanat	<u>Coordonnateur</u> : Marie-Agnès ARTAZ Membres : Grégoire JUBERT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le maire,
Guillaume JEANNOT**




Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le - 6 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260618-052_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 053/2026

	Séance du :	Jeudi 18 juin 2026
	Date de convocation :	Vendredi 12 juin 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 25 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- présents	8	
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Côme DELIRY		
Pouvoirs : Claude MERCIER à Marie-Agnès ARTAZ, Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET		
Secrétaire de séance : Vincent GARDET		
OBJET : Désignation des correspondants communaux		

La communauté de communes demande que le conseil municipal désigne des correspondants communaux pour le SPANC (assainissement non collectif) et pour le PDIPR (chemins de randonnées).

Au niveau communal, il convient également de désigner des correspondants pour suivre les relations avec l'association des parents d'élèves et la gestion de la copropriété du Centre Commercial.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉSIGNE** les correspondants communaux suivants :

- SPANC : Marie-Agnès ARTAZ, titulaire
Grégoire JUBERT, suppléant
- PDIPR : Damien BASTIÉ et Sébastien JEU, titulaires
Vincent GARDET, suppléant
- Association des parents d'élèves : Guillaume JEANNOT
- Copropriété Centre Commercial : Véronique POCHET, titulaire
Carline GRICOLAT, suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 6 JUIL. 2026

ID : 039-213904139-20260618-053_2026-DE




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 054/2026

		Séance du :	Jeudi 18 juin 2026
		Date de convocation :	Vendredi 12 juin 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Jeudi 25 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente	
- présents	8	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- votants	10	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- absents	1	Guillaume JEANNOT, maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents : Côme DELIRY

Pouvoirs : Claude MERCIER à Marie-Agnès ARTAZ, Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET

Secrétaire de séance : Vincent GARDET

OBJET : Participation à la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2017 relative à la création de la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes,

Considérant que le maire est responsable de la sécurité et de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune,

Considérant que le domaine nordique des Hautes Combes s'étend sur le territoire des communes de Bellecombe, Les Bouchoux, Lajoux, Les Moussières, La Pesse, Septmoncel – Les Molunes, Chézery-Forens, Champfromier et Belleydoux, et nécessite, à ce titre, une coordination intercommunale en matière de prévention, de sécurité et de secours,

Considérant que la commission intercommunale de sécurité constitue une instance de concertation et de coordination entre les communes, les services de secours et les partenaires concernés,

Considérant que cette commission a notamment pour missions de proposer toutes les mesures relatives :

- Au balisage et à la signalisation des pistes et itinéraires ;
- Aux conditions d'ouverture et de fermeture du domaine ;
- A l'organisation et à la coordination des secours ;
- A la protection des personnes et des biens ;
- A l'information du public et à l'analyse des risques ;

Considérant que la commission se réunit à minima une fois par an, en amont de la saison hivernale, et autant que de besoin pour traiter des questions spécifiques ou adapter les dispositifs en cours de saison,

Considérant que les mesures relatives à la sécurité du domaine nordique relèvent de la police administrative du maire, exercée sous son autorité par voie d'arrêté,

Considérant que la commission intercommunale de sécurité s'inscrit dans une logique de coordination et n'emporte aucun transfert de compétence,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le - 1 JUL. 2026



ID : 039-213904139-20260618-054_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour :

- **APPROUVE** le principe de participation de la commune à la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes ;
- **PRECISE** que la commune sera représentée au sein de cette commission un conseiller municipal titulaire ou son suppléant désignés par arrêté du maire ;
- **INDIQUE** que ces représentants seront chargés de représenter la commune au sein de cette instance et de contribuer aux travaux de la commission, en particulier en matière de prévention, de sécurité et d'organisation des secours à l'échelle du domaine nordique ;
- **ACTE** la coexistence d'une coordination intercommunale organisée au sein de la commission et de l'exercice, par chaque maire, de ses pouvoirs de police administrative en matière de sécurité du domaine nordique ;
- **RAPPELLE** que les décisions relevant de la police administrative demeurent de la compétence exclusive du maire, qui prend les mesures nécessaires par voie d'arrêté, notamment en matière de sécurité, d'ouverture et de fermeture des pistes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le - 1 JUL. 2026



ID : 039-213904139-20260618-054_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 055/2026

	Séance du :	Jeudi 18 juin 2026
	Date de convocation :	Vendredi 12 juin 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 25 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente
- présents	7	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Étaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Côme DELIRY		
Pouvoirs : Claude MERCIER à Marie-Agnès ARTAZ, Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET, Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT (à partir de 20h20)		
Secrétaire de séance : Vincent GARDET		
OBJET : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)		

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 21 mai 2026,

Le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le - 6 JUL. 2026

ID : 039-213904139-20260618-055_2026-DE



Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE**

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le maire,
Guillaume JEANNOT**



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le - 6 JUL. 2026
ID : 039-213904139-20260618-055_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 056/2026

	Séance du :	Jeudi 18 juin 2026
	Date de convocation :	Vendredi 12 juin 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Jeudi 25 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente
- présents	7	
- votants	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIE, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Côme DELIRY		
Pouvoirs : Claude MERCIER à Marie-Agnès ARTAZ, Elisabeth PETIT-CHANTEAU à Vincent GARDET, Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT (à partir de 20h20)		
Secrétaire de séance : Vincent GARDET		
OBJET : Tarif terrasse d'appel Gîte Les Tavaillons		

Comme chaque année, la mairie a reçu la demande d'autorisation de Madame MAURI pour installer quelques tables de service le long du bâtiment.

Monsieur le maire propose de maintenir le tarif en vigueur. La question d'une éventuelle extension de terrasse pendant certaines périodes de vacances scolaires pourra être étudiée ultérieurement, dans le respect des accès à préserver.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **FIXE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les terrasses d'appel à Cinquante Euros (50 €) par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le maire,
Guillaume JEANNOT**



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le - 6 JUL. 2026

ID : 039-213904139-20260618-056_2026-DE